

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 — MENTIONS LEGALES

EXPERT SA est une société anonyme au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 419 332 101, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 48035 75, et dont le siège social est situé 17, Rue du Niger, 75012 PARIS (ci-après « l'Organisme de Formation »).

ARTICLE 2 — PRINCIPES GENERAUX

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les formations proposées sur le catalogue et le site internet de l'Organisme de Formation <https://formations.expertha.fr> (ci-après la ou les « Formation(s) ») et faisant l'objet d'une commande de la part d'un Client professionnel (ci-après le « Client »).

Elles sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la passation de sa commande.

V3 Mars 2025

Toute modification des CGV sera présumée acceptée par le Client qui, après avoir été averti par un simple écrit, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de 10 jours.

Dans l'hypothèse où une stipulation quelconque des CGV serait considérée comme illégale ou inopposable par un tribunal compétent, elle sera considérée comme non écrite et les autres dispositions resteront en vigueur.

ARTICLE 3 — MODALITES D'INSCRIPTION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

Toute demande de Formation fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière par l'Organisme de Formation.

La signature de cette proposition commerciale par le Client vaut commande définitive et emporte acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV préalablement communiquées.

ARTICLE 4 — MODALITES DE FORMATION

L'Organisme de Formation est libre d'utiliser les méthodes et moyens pédagogiques de son choix. Il est rappelé que la forme et le contenu des moyens pédagogiques sont déterminés par l'Organisme de Formation (selon les règles imposées par ses certifications qualité).

L'Organisme de Formation met à disposition des stagiaires un espace digital dédié sur son site Internet <https://formations.expertha.fr/> Les identifiants, livrés par voie électronique, aux bénéficiaires de la Formation (ci-après le ou les « stagiaire(s) »), sont confidentiels et ne peuvent en aucun cas être cédés, partagés ou revendus.

Toute inscription à une Formation implique le respect par les stagiaires du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à leur connaissance. L'Organisme de Formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement de la Formation, ou serait contraire au règlement intérieur applicable.

ARTICLE 5 — MODALITES FINANCIERES

5. 1. PRIX

Les prix des Formations sont indiqués en euros hors taxes (HT), auxquels est appliqué le taux de TVA en vigueur. Ils figurent sur la proposition commerciale visée à l'article 3 ci-avant.

Sauf accord préalable avec l'Organisation de Formation, les frais de repas, de déplacement et d'hébergement du formateur seront facturés au Client en sus.

5. 2. PAIEMENT

Sauf convention particulière, le paiement est dû à réception de la facture.

Les paiements seront effectués par prélèvement automatique sur un compte bancaire du Client, ce dernier s'engageant à prendre toutes les mesures utiles à cette fin.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Organisme de Formation.

5. 3. PRISE EN CHARGE PAR UN OPERATEUR DE COMPETENCE

En cas de prise en charge par un opérateur de compétence (ci-après « OPCO »), il appartient au Client d'effectuer une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

Si l'accord de prise en charge par l'OPCO n'est pas reçu par l'Organisme de Formation avant le début de la Formation, le Client est facturé de l'intégralité du coût de la Formation, celui-ci devant faire son affaire de son remboursement par l'OPCO.

De même, si la prise en charge de la part de l'OPCO n'est que partielle ou interrompue, le reliquat restera à la charge du Client.

Dans le cas où l'OPCO n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le Client est redevable de l'intégralité du prix de la Formation, qui lui est donc facturé.

5. 4. RETARD DE PAIEMENT ET IMPAYES

Toute somme restant due à la date limite de paiement figurant sur la facture entraîne, à compter de l'envoi de la première lettre de relance, l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros est également due pour les frais de recouvrement, selon les conditions fixées par les dispositions en vigueur du Code de commerce.

ARTICLE 6 — ANNULATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

6. 1. A L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée à l'Organisme de Formation, au plus tard avant le début de la session de Formation, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel à info@expertsa.fr

L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant est remplacé par un collaborateur de la même entreprise, sous réserve que le Client communique avant le début de la session de Formation toutes les données relatives au nouveau collaborateur concerné.

Pour toute annulation d'inscription à la Formation par le Client, réue moins de quinze (15) jours ouvrés à dix (10) jours ouvrés avant le premier jour de Formation, une pénalité correspondant à trente (30) pourcent du montant des frais pédagogiques sera facturée. Pour toute annulation après cette date, et jusqu'au jour de la Formation, la totalité des frais pédagogiques sera facturée.

La somme versée par le Client au titre de dédommagement n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est isolée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la Formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la Formation professionnelle.

6. 2. A L'INITIATIVE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Conformément à l'article L. 6354-1 du Code du travail, en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la Formation par l'Organisme de Formation, les sommes indûment perues de ce fait sont remboursées au Client.

ARTICLE 7 — ABANDON DU STAGIAIRE

Tout abandon à l'initiative du stagiaire doit être communiqué à l'Organisme de Formation, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel à info@expertsa.fr.

Le paiement restera dû en totalité par le Client, sauf cas de force majeure signalé par le stagiaire dans un délai de 48 heures et accompagné de toutes les pièces justificatives utiles.

ARTICLE 8 — RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisme de Formation ne peut être engagée qu'à la suite d'une faute prouvée, et est limitée aux dommages résultant de manière directe de l'inexécution de ses obligations, à l'exclusion de tous autres dommages et, en particulier, de toute perte de chance, de données, de résultat ou d'exploitation subis par le Client.

La responsabilité de l'Organisme de Formation est limitée, tous préjudices confondus, au montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

ARTICLE 9 — FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être recherchée si l'inexécution, par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte de cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française.

ARTICLE 10 — PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisme de Formation est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés dans le cadre des Formations.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'organisme de Formation, qu'elle soit partielle ou totale, est strictement interdite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 — DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Les Données à caractère personnel du Client font l'objet de traitements informatiques par l'Organisme de Formation. Ces traitements sont soumis à la Politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://www.expertsa.fr/mentions-legales>.

ARTICLE 12 — RENSEIGNEMENT / RECLAMATION

V3 Mars 2025

Le service client de l'Organisme de Formation peut être contacté par téléphone au 0820 020 330, du lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf jour férié), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : reclamations@learnbysa.fr.

ARTICLE 13 — LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGV sont soumises au droit français et interprétées conformément à celui-ci.

Tout différend relatif à leur conclusion, exécution ou interprétation seront soumis aux Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.